

Compte rendu de réunion du conseil communautaire du 11 janvier 2016

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 05 janvier 2016
- du conseil communautaire	: 20	Date d'affichage	: 05 janvier 2016
- en exercice	: 20		
- qui ont pris part à la délibération	: 20		

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Madame Roselyne PEYROUZE et Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Mesdames Arlette ALLARD et Nathalie DE SOUSA,
- Vernoux-en-Vivaraïs : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Gérard NONY et Frank de PIERREFEU.

Procurations de :

- Monsieur Gérard GOULLEY à Monsieur Gérard NONY,
- Monsieur Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT

Secrétaire de séance : Madame Nicole CHAZEL.

Le lundi onze janvier deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Vernoux-en-Vivaraïs, salle du lac aux Ramiers, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance et donne lecture des procurations.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Nicole CHAZEL qui s'est proposée.

2. Compte rendu de la réunion du 23 novembre 2015

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte rendu de la réunion du 23 novembre 2015.

3. Mise en place de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Madame la présidente rappelle qu'aux termes du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Madame la présidente explique que la CLECT doit se réunir dans les prochaines semaines :

- D'une part, suite à la restitution de la compétence voirie aux communes ;
- D'autre part, pour préparer les transferts de charges dans le cadre du futur regroupement intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide de mettre en place la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges

Madame la présidente lance un appel à candidature pour siéger au sein de la CLECT.

Se sont présentés et ont été désignés membres de cette commission, pour la Commune de :

- Chateaufort de Vernoux : Messieurs Christian ALIBERT et Daniel GUEZE,
- Gilhac et Bruzac : Monsieur Gilbert BOUVIER,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Messieurs Eric BOURRY et Michel MOULIN,
- Silhac : Mesdames Arlette ALLARD et Nathalie DE SOUSA,
- Vernoux-en-Vivarais : Madame Martine FINIELS et Monsieur Yohan BLANCHARD.

4. Convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture (tout au long de la vie) avec le Département de l'Ardèche

Madame la présidente rappelle que par délibération n°14-127 du 10 octobre 2014, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie.

Madame la présidente expose au conseil communautaire que le Département de l'Ardèche, la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ardèche et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations souhaitent s'associer à cette convention.

Madame la présidente précise que cette nouvelle convention dont l'effet débutera à la date de sa signature, prendra fin le 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- accepte la signature d'une nouvelle convention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Ardèche, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Département de l'Ardèche ;
- autorise Madame la présidente à signer :
 - les conventions qui découleront de cette convention cadre,
 - tout document permettant de mener à bien ce dossier.

5. Avenants au marché de travaux de la maison de santé pluri professionnelle et de services à la population

Madame la présidente rappelle que le permis de construire et les marchés de travaux de la Maison de santé pluri professionnelle et de services à la population prévoient la mise en œuvre d'une toiture végétalisée.

Madame la présidente expose que le maître d'œuvre a mis au jour une incohérence entre la dimension de la charpente et le poids de la végétalisation envisagée.

Madame la présidente invite le conseil communautaire à se positionner.

Il ressort des débats que compte tenu de la hauteur du bâtiment, la végétalisation ne sera visible d'aucun point de la commune et qu'il est préférable d'opter pour une meilleure étanchéité que pour une végétalisation coûteuse en eau et en entretien.

Madame la présidente expose que si la toiture végétalisée est abandonnée, le conseil communautaire peut opter pour une couverture en gazon synthétique ou pour une étanchéité colorée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 18 voix et 2 abstentions (Mme Marie Jo REYNAUD et M. Frank de PIERREFEU) :

1. Décide de supprimer la toiture végétalisée du projet de construction de la Maison de Santé Pluri professionnelle et de services à la population ;
2. Autorise Madame la présidente à signer les avenants négatifs pour les lots :
 - n°3 – étanchéité pour un montant de 18 094,66 € HT soit 4 675,25 € TTC,
 - n°11 – Plomberie Chauffage pour un montant de 8 036,00 € HT soit 9 643,20 € TTC ;

3. Autorise la signature de tout document permettant de mener à bien ce dossier.

6. Plan de Coopération

Madame la présidente rappelle que Monsieur Alain FEOUGIER, vice-président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et Mme Nathalie SALINAS, chargée de mission « *Urbanisme et Paysages* » ont présenté, le 14 décembre 2015, devant le conseil communautaire, la proposition de plan de coopération pour l'année 2016.

Madame la présidente rappelle que les axes de coopération proposés portent sur :

- l'aménagement et la gestion de l'espace :
 - Action 1 : Mettre en œuvre des regroupements foncier forestier ;
 - Organiser la *Foire forestière 2017* sur le Pays de Vernoux (site pressenti : Bois du Four) ;
 - Mise en œuvre du SIAGE à travers le suivi du SCOT Centre Ardèche
- la valorisation touristique, paysagère et économique du territoire comme porte d'entrée du parc :
 - Valoriser les itinérances touristiques et développer une stratégie touristique d'excellence hors saison estivale ;
 - Mettre en place une signalétique d'information locale,
 - Mettre en place un plan de gestion des circulations motorisées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Approuve le Plan de coopération avec le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche pour l'année 2016,
- 2- Autorise Madame la présidente à le signer et à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

7. Demande de subvention de la Mission Locale

Madame la présidente porte à la connaissance du conseil communautaire, une demande de subvention exceptionnelle de la Mission Local Nord Ardèche dans le cadre de la mise en d'équipements liés au déploiement de la garanti Jeune.

Madame la présidente précise que la subvention sollicitée s'élève à 0,30 € par habitant soit pour la Communauté de Communes, la somme de 998,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Décide d'attribuer à la Mission Local Nord Ardèche, une subvention de neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et dix centimes (998,10 €) ;
- 2- Demande l'inscription de cette somme au budget primitif 2016 ;
- 3- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Mise à disposition de service auprès de la Commune de SILHAC

Madame la présidente expose au conseil communautaire que la Commune de SILHAC sollicite la Communauté de Communes pour une mise à disposition de service pour l'entretien temporaire de ses locaux, suite à un arrêt de travail de l'agent communal en charge de ce travail.

Madame la présidente précise que cette mise à disposition de service concernera un agent, sur la base du volontariat, à raison de trois heures hebdomadaire sur une période d'un mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- Accepte la mise à disposition de service de la Communauté de Communes vers la Commune de SILHAC,
- 2- Autorise la facturation des heures de travail et des frais de déplacement de l'agent de la Communauté de Communes qui aura rempli cette mission,
- 3- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

9. Fixation de la date du prochain conseil communautaire

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la prochaine réunion du conseil communautaire, se tiendra le lundi 08 février 2016 à 20h30 à l'Espace Balmont sur la Commune de Saint Jean Chambre.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 21h20.